

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
EI- SALQUE, MOUSSIERE, GERBE
13 PLACE DES PROMENADES
42300 ROANNE

☎ **04 77 71 25 41**

✉ **agence.smg@axa.fr**

N° ORIAS 09 049 318 (OLIVIER SALQUE)
<http://www.orias.fr/>



Assurance et Banque

SARL A LA FABRIQUE
20 RUE DE LA FABRIQUE
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

LE MARDI 11 FÉVRIER 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
3963079604

Votre contrat
0000022148554404

Date d'effet
01/02/2025

AXA vous répond sur



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PRESTATAIRE

Madame, Monsieur

Nous certifions que l'entreprise SARL A LA FABRIQUE dont le siège social se situe au :

20 RUE DE LA FABRIQUE
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON,

est titulaire d'un contrat Responsabilité civile Prestataire n°0000022148554404 à effet du **01/02/2025**, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ces activités :

- Ramonage sans pose de tubage ni chemisage

Période de validité :

Du 11/02/2025 au 01/01/2026

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager AXA, en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Vous pouvez retrouver les plafonds des garanties dans le tableau présenté en page suivante.

Fait à Nanterre, le 11/02/2025.

Mathieu Godart
Directeur Général IARD



PLAFONDS DE GARANTIE

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES EN €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
▪ Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
▪ Dommages immatériels non consécutifs	100 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés	150 000 € par sinistre
<hr/>	
Autres garanties	
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus	1 000 000 € par année d'assurance
dont :	
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100 000 € par année d'assurance